

CODE DE CONDUITE DES CANDIDATS À LA CHEFFERIE

CODE DE CONDUITE

À qui ce code s'applique-t-il?

Ce code s'applique aux candidats et candidates qui participent à la course à la chefferie de 2025 du Parti libéral du Canada.

En quoi consistent les principes communs du Parti libéral du Canada?

Le Parti libéral du Canada respecte les principes communs d'intégrité, de dignité, de compassion, de responsabilité et de raison, et ce, dans toutes ses opérations et interactions pour servir les objectifs définis dans la Constitution du parti. Nous respectons toutes les lois et veillons à nous conformer aux normes éthiques les plus strictes. Nous nous acquittons de nos responsabilités d'une manière qui prouve notre respect et notre considération envers les autres personnes.

CONDUITE ATTENDUE ET POLITIQUE SUR LE RESPECT EN MILIEU DE TRAVAIL

Conduite attendue

Le Parti libéral du Canada s'engage à offrir à tous un environnement sécuritaire, respectueux et accueillant, sans discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge ou un handicap mental ou physique.

La dignité d'une personne et les droits de la personne doivent être respectés en tout temps. Cela signifie qu'il faut se montrer prévenant et respectueux, travailler en collaboration et ne pas avoir de comportement relevant de l'intimidation, du harcèlement, de l'abus, de la discrimination, du mépris ou de l'humiliation. Si vous êtes témoin d'une conduite inappropriée, vous devez en faire part au directeur général du scrutin. Si le directeur général du scrutin est impliqué, vous devez faire part de son comportement au directeur national.

Politique sur le respect en milieu de travail

Le Parti libéral du Canada prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir le harcèlement dans les milieux de travail. Toute plainte pour harcèlement ou inquiétude à cet égard sera prise au sérieux et traitée de manière confidentielle, impartiale et équitable, selon les procédures établies dans la [Politique sur le respect en milieu de travail du PLC](#).

Des ressources et formations supplémentaires sur la politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination sont accessibles au <https://liberal.ca/fr/campagnes-securitaires/>.

PROTECTION DES ACTIFS DU PARTI

Les candidats et candidates à la chefferie ont l'obligation de protéger les actifs corporels et incorporels ainsi que les ressources tangibles et intangibles du parti et de ne s'en servir que dans le cadre des activités du parti, sauf approbation contraire. Les actifs incorporels incluent les listes de donateurs, les renseignements confidentiels, les stratégies politiques et d'autres renseignements exclusifs. La perte de ces actifs à la suite d'un vol, d'une négligence ou d'un gaspillage peut nuire aux intérêts du parti.

TENUE APPROPRIÉE DES LIVRES ET DOSSIERS COMPTABLES

Les candidats et candidates à la chefferie doivent assurer un contrôle interne approprié et tenir des livres et dossiers comptables suffisamment détaillés et assortis de la documentation à l'appui. Ils doivent aussi produire des états financiers accessibles au grand public qui répondent aux principes comptables généralement acceptés et à toute exigence d'Élections Canada, de l'Agence du revenu du Canada ou de tout autre organisme de réglementation pertinent.

RESPECT DE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Les candidats et candidates à la chefferie sont liés par les dispositions de la *Loi électorale du Canada*, et sont tenus de respecter les avis, lignes directrices et notes d'interprétation qu'Élections Canada publie de temps à autre au www.elections.ca.

Contributions (financières et non financières)

Les candidats et candidates à la chefferie doivent connaître les plafonds de dons et les règles d'admissibilité qui s'appliquent au moment d'une contribution.

Les candidats et candidates à la chefferie peuvent accepter des contributions provenant de personnes ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, conformément aux plafonds annuels applicables publiés sur le site Web d'Élections Canada, à l'adresse www.elections.ca. Les contributions provenant de personnes morales, de syndicats ou d'autres groupes ne peuvent être acceptées.

Les contributions non monétaires ou en nature provenant de personnes qui auraient autrement facturé leurs biens et services doivent être incluses, à leur juste valeur marchande, dans le plafond des contributions annuel de ladite personne.

Obligations des campagnes

Les candidats et candidates à la chefferie et les personnes qui travaillent pour leur campagne doivent se familiariser avec les obligations financières décrites dans le *Manuel sur le financement politique des candidats à la direction et des agents financiers*, qui peut être consulté sur le site Web d'Élections Canada au www.elections.ca.

RESPECT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

Qu'entend-on par « renseignements personnels »?

Les renseignements personnels sont les renseignements qui, pris séparément ou combinés à d'autres renseignements, sont susceptibles d'identifier une personne (par opposition à une entreprise, par exemple). Cela inclut les renseignements accessibles au grand public.

Les renseignements personnels incluent, sans toutefois s'y limiter, le nom, le sexe, le numéro de téléphone, l'adresse de courriel ou tout autre type d'adresse d'une personne ainsi que son image ou l'enregistrement de sa voix.

Comment traitons-nous les renseignements personnels?

Tous les renseignements personnels obtenus doivent être traités comme des renseignements confidentiels et n'être utilisés qu'aux seules fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Ces fins sont précisées dans la *Politique de protection des renseignements personnels* du Parti libéral du Canada, qui peut être consultée au <https://liberal.ca/fr/confidentialite/>.

Les renseignements personnels détenus par le parti ne doivent être divulgués qu'aux seules personnes dont la fonction l'exige. Cela signifie qu'il faut sécuriser physiquement les documents papier, au besoin, et, dans le cas des documents électroniques, en restreindre l'accès en utilisant des mots de passe, des droits d'accès au système bien définis ou un chiffrement.

Les candidats et candidates à la chefferie qui ont accès à Libéraliste, le programme de gestion des communications avec les électeurs du parti, doivent adhérer aux conditions du Contrat

d'utilisation de Libéraliste ainsi qu'aux Règles régissant la distribution et l'utilisation de la liste électorale nationale.

COMMUNICATIONS ENTRE LES CANDIDATS ET CANDIDATES À LA CHEFFERIE ET LA COMMUNAUTÉ AU SENS LARGE

Toute communication doit respecter les principes communs du parti énoncés au début de ce code. Le ton doit être respectueux, et il importe d'éviter toute grossièreté, expression pittoresque, conjecture, conclusion d'ordre juridique, remarque désobligeante ou description de personne.

Toute communication doit être claire, sincère et précise.

Les candidats et candidates à la chefferie ne doivent pas agir d'une manière susceptible d'entacher la réputation ou l'image du PLC dans la communauté au sens large. De même, ils ne doivent faire aucune déclaration dans quelque média que ce soit, y compris les médias sociaux ou les sites de réseautage, qui pourrait avoir les mêmes effets.

Personne ne peut agir comme s'il était un porte-parole officiel du Parti libéral du Canada, à moins qu'il ait été autorisé à le faire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les candidats et candidates à la chefferie ont le devoir d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu et, lorsque des conflits existent, de les divulguer de la manière convenue.

Un conflit d'intérêts se produit quand les intérêts personnels d'une personne ou ceux d'une partie liée entrent en conflit, ou semblent entrer en conflit, avec sa capacité à respecter ses obligations envers le parti de manière objective, impartiale et efficace.

Les conflits d'intérêts réels ou perçus doivent être divulgués au directeur général du scrutin pour que des mesures appropriées soient prises afin de les régler ou de les atténuer.

Signalement de violations

Il est important que les campagnes des candidats et des candidates à la chefferie signalent de bonne foi toute violation du présent code de conduite. Toute plainte sera prise au sérieux et fera l'objet d'une enquête rapide. Vous pouvez signaler ces violations directement ou de manière anonyme.

Aucune mesure de représailles ne sera prise en cas de signalement de violation ou de suspicion de violation des principes communs du PLC ou de ce code, dès lors que ce signalement est fait de bonne foi.

Les plaintes doivent être déposées auprès du directeur général du scrutin ou, si le directeur général du scrutin est impliqué, du directeur national. Vous pouvez joindre le directeur général du scrutin ou le directeur national via la ligne de dépôt de plaintes en composant le 1 844 689-1737. Les responsables veilleront à ce que votre plainte soit transmise au directeur général du scrutin ou au directeur national aux fins d'examen.

Si le fait de vous identifier lors d'un processus officiel de dépôt de plainte vous met mal à l'aise, vous pouvez déposer une plainte de manière anonyme en utilisant la même ligne de dépôt de plaintes : 1 844 689-1737. Il s'agit d'une ligne directe vers un tiers indépendant qui enregistrera votre plainte de manière anonyme et fera en sorte que les faits présentés fassent l'objet d'une enquête adéquate.